



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 23.05.2017

L'an deux mil dix-sept, le 1^{er} juin 2017 à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Nombre de conseillers

en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

Etaients présents : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Christian BESSAA, Jean-Philippe RENAULT, Mickaël BLOUTIN, Arnaud GOURDEL, Céline MORANT.

Absentes excusées : Tyfenn BAUBRY, Mathilde LE BRETON, Sylvie MICHEL.

Absent : Philippe NEVEU.

Pouvoirs : Tyfenn BAUBRY à Yannick FEUDE ; Sylvie MICHEL à Jean-Louis NOGUES.

Délibération n°2017-16

Révision des loyers communaux

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** d'augmenter les loyers communaux à compter du 1^{er} juillet 2017 comme suit :

- les loyers des logements suivant l'indice des loyers du 1^{er} trimestre 2017 soit + 0,51% :
 - Logement 4 Le Bourg, route de St Juvat : 492,50 €
 - Logement 6 Le Bourg, route de St Juvat : 301,53 €
- Le loyer commercial du café suivant l'indice des loyers commerciaux du 4^{ème} trimestre 2016 soit + 0,46% :
 - Loyer mur du café : 361,33 €

Délibération n°2017-17

Plan de financement pour l'aménagement de l'ancienne mairie

Le Maire présente à l'assemblée le plan de financement suivant pour la réhabilitation de la mairie en maisons des associations :

Réhabilitation de l'ancienne mairie				
Dépenses		Recettes		
Désignation des sections	Montant HT	Financement	Montant	Taux
Maçonnerie	13 750,00 €	Contrat de Territoire	23 956,00 €	48,60 %
Carrelage	7 080,60 €	Auto-financement	25 338,08 €	51,40 %
Menuiserie	4 636,23 €			
Isolation-Cloison	7 954,50 €			
Escalier	3 750,00 €			
Electricité	11 166,75 €			
Velux	856,00 €			
TOTAL HT	49 194,08 €	TOTAL HT	49 194,08 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la réalisation du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie en maison des associations ;
- **ADOpte** ce plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

Délibération n°2017-18

Poursuite de l'engagement de la commune de Saint-André-Des-Eaux dans le projet de Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

Exposé des motifs :

Un Parc naturel régional est un territoire habité aux patrimoines, naturels et culturels, remarquables dont les acteurs locaux se réunissent autour d'un projet concerté de développement durable. Le classement d'un territoire en Parc naturel régional relève de l'Etat, sur initiative des Conseils régionaux. Il revient à une structure locale d'impulser et construire un projet de PNR.

51 PNR existent aujourd'hui en France (en métropole et outre-mer), représentant 15 % du territoire national. De nombreux pays en Europe et ailleurs, en s'inspirant de ce modèle français, se sont depuis dotés de PNR ou d'outils similaires.

Le territoire de la commune de Saint-André-Des-Eaux est inclus, entièrement, dans le périmètre d'étude du Parc naturel régional (PNR) Rance-Côte d'Emeraude arrêté en décembre 2008 par délibération du Conseil régional de Bretagne, suite à différentes études et consultations. Il compte 64 communes (et non plus 66, depuis la création de Beaussais-sur-Mer) et concerne pour tout ou partie 4 communauté d'agglomération ou de communes (la commune de Saint-Malo, de par son niveau de population, a vocation à devenir « Ville-porte » du Parc comme cela est le cas dans la plupart des PNR. La demande de modification sera faite auprès du Conseil régional de Bretagne).

Le projet de PNR est porté par l'association COEUR Emeraude (Comité des élus et usagers de la Rance et de la Côte d'Emeraude), sous mandat et avec le soutien du Conseil Régional de Bretagne. Les Conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine soutiennent également le projet depuis son origine. Si le PNR est créé, un syndicat mixte devra succéder à l'association COEUR Emeraude. Il rassemblera alors les Communes, les Communautés de communes et d'agglomération concernées et ayant souhaité faire partie du PNR, les Conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et le Conseil régional de Bretagne. Le syndicat mixte ne se substituera pas aux collectivités mais sera chargé par elles-mêmes de missions nécessaires pour mettre en œuvre le projet. Elles en fixeront le budget et la gouvernance.

Le Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude serait le 3^{ème} PNR de Bretagne. Il représente une opportunité pour mieux préserver et valoriser les richesses locales, naturelles et humaines, mettre en lumière un territoire dans son ensemble - au niveau national et international, encourager le développement économique local et durable. C'est aussi un outil innovant, souple et géré par les collectivités. Facteur de cohérence, il permettrait de rassembler les acteurs locaux et renforcer les liens - au sein de ce territoire historique, de cet espace de vie aujourd'hui, entre deux départements et entre le littoral et le sud.

Un avant-projet de charte, définissant les orientations des acteurs du territoire sur 15 ans, a été élaboré et sera transmis au Conseil régional de Bretagne fin avril 2017 qui l'examinera en session plénière de juin 2017 et devrait ensuite le soumettre à l'Etat pour avis intermédiaire.

L'Etat consultera plusieurs instances, notamment le Conseil national de la protection de la nature, les administrations centrales et déconcentrées en Région, la Fédération des PNR de France, et devrait remettre son avis fin 2017. Ensuite, le projet de charte sera retravaillé pour prendre en compte les avis, puis soumis à enquête publique et ensuite modifié en conséquence.

Ce ne sera qu'ensuite (période envisagée : second semestre 2018), que chaque Commune, Communauté de communes ou d'agglomération, Conseil départemental sera amené à faire part par délibération de son choix de rejoindre ou non le PNR selon la consultation de 4 mois prévue par le

Code de l'environnement. La décision finale du Conseil régional de Bretagne suivra pour enfin aboutir à la demande de classement auprès de l'Etat – par Décret du Premier Ministre.

Afin de conforter le dossier de candidature avant saisine des instances nationales pour avis intermédiaire, COEUR Emeraude en accord avec la Région Bretagne a souhaité lancer une consultation préalable de principe des communes et intercommunalités concernées, non imposée par les textes, sur la réaffirmation ou non de leur engagement en faveur du projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite de son engagement dans le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude.

L'inscription des communes dans le périmètre d'étude du PNR n'engage en rien celles-ci à faire partie du PNR à terme. Ainsi, il reviendra à chaque Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de la Charte et son adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude lors de la consultation finale prévue par le Code de l'environnement (envisagée au second semestre 2018).

Il en est de même pour les Communautés de communes et d'agglomération dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le périmètre d'étude du PNR.

Le classement ou non du territoire de chaque commune dans le PNR sera déterminé par le vote du Conseil municipal. La décision positive ou négative de la communauté de communes ou d'agglomération de laquelle est membre une commune, ne l'emporte pas sur celle de la commune.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu la délibération du Conseil régional n° 08-PNRR/1 des 18,19 et 20 décembre 2008 portant sur « l'initiative de création du Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude » ;
- Vu le courrier de sollicitation de COEUR Emeraude en avril 2017 ;

Considérant :

- l'intérêt que pourrait représenter un Parc naturel régional pour le territoire Rance Côte d'Emeraude ;
- que l'engagement de la commune de Saint-André-Des-Eaux dans le projet de PNR ne vaut pas approbation par celle-ci du classement de son territoire dans le PNR ;

et après en avoir délibéré **DECIDE**, à l'unanimité, QUE :

La commune de Saint-André-Des-Eaux poursuit son engagement dans le projet de Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude jusqu'à la consultation des collectivités territoriales et des communautés d'agglomération et de communes prévue par le Code de l'environnement.

Délibération n°2017-19

Validation du règlement et de la convention d'occupation de la Maison des Associations

Le Maire donne lecture du règlement intérieur et de la convention d'occupation de la Maison des Associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **VALIDE** à l'unanimité le règlement intérieur de la Maison des Associations ainsi que la convention d'occupation temporaire tels que présentés en annexe 1 et 2 de la présente délibération.

Achat d'une tablette numérique

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que désormais, pour les conseils communautaires, les projets de délibérations ainsi que leurs annexes sont envoyés en format numérique afin de réduire les coûts d'impression. Dinan Agglomération a pris en charge le financement de la tablette pour le conseil communautaire titulaire. Il reste à la charge des communes le coût de la tablette pour le conseiller suppléant.

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée le devis concernant l'achat d'une tablette numérique à l'attention de Yannick FEUDE, conseiller communautaire suppléant.

Le devis, proposé par Dinan Agglomération est établi par la société Assist Infone, domiciliée à GEVEZE. Il s'agit d'un groupement de commande pour l'ensemble des communes de l'agglomération. Son montant est de 342 €91. Il comprend une tablette Samsung Galaxy TabA 2016, son étui et un forfait d'initialisation de la tablette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'achat de la tablette numérique pour le conseiller communautaire suppléant de la commune ;
- **VALIDÉ** le devis présenté par le Maire pour un montant de 342,91 € HT ;
- **DECIDE** d'inscrire les prévisions budgétaires nécessaires à l'achat de cette tablette.

Décision modificative n°2

Vu la délibération n°2017-20 visant l'achat d'une tablette numérique pour le conseiller communautaire suppléant, le Maire propose de modifier le budget communal tel que suit :

Budget Communal

Section d'investissement

Dépenses		
2318	AUTRE IMMOBILISATION CORPORELLES	- 410,00 €
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	+ 410,00 €
TOTAL		0,00 €

Recettes		
TOTAL		0,00 €

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDÉ** la décision modificative présentée ci-dessus.

Sollicitation du fonds de concours pour l'atelier communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°CA-2017-156 du 24 avril 2017 ;
- Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération et notamment les dispositions incluant la Commune de Saint-André-Des-Eaux comme l'une de ses communes membres ;
- Considérant que la Commune de Saint-André-Des-Eaux souhaite procéder à l'agrandissement du hangar communal et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;
- Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération en vue de participer au financement de l'agrandissement de l'atelier communal, à hauteur de 10 742,26€ (soit 50% du montant hors taxe de l'opération) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Délibération n°2017-23

Participation financière au festival des Gauloiserie d'Arvor

Le Maire informe l'assemblée de l'organisation de joutes inter-celtique lors du « Festival des Gauloiserie d'Arvor » Celui-ci se déroulera les 10 & 11 juin 2017 à Plélan-le-Petit. Il est proposé à la commune d'y participer moyennant un financement de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de participer au « Festival des Gauloiserie d'Arvor » ;
- **ACCEPTÉ** le financement de la participation à hauteur de 50 €.

Délibération n°2017-24

Déplacement de panneaux d'agglomération et mise en place d'une zone à vitesse limitée

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce sur le déplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, situés sur la RD26 en direction de Calorguen tel que présenté en pièce jointe.

Afin de réduire la vitesse, une zone limitée à 70 km/h serait mise en place sur la D26 du cimetière communal à l'agglomération de St André Des Eaux

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, émet un avis **FAVORABLE** sur le déplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération ainsi que la création d'une zone limitée à 70 km/h tels que présentés en annexe 1.